

THE ARCANE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1.000 euros

Siège social : 51-55 avenue Montaigne – 75008 Paris

890 594 625 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf mars,

Madame Marion Darrieutort, né le 27 avril 1973, à Basse-Terre, de nationalité française, demeurant 148 boulevard Malesherbes – 75017 Paris ;

agissant en qualité de présidente de la Société (ci-après, la « **Présidente** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- d'un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ; et
- le projet des Statuts mis à jour ;

A pris, par acte sous seing privé, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social de la Société ;
2. Modification corrélative de l'article 4 des Statuts ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

La Présidente **décide** de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du 51-55, avenue Montaigne – 75008 Paris, à l'adresse suivante, à compter des présentes décisions :

104, avenue Raymond Poincaré – 75016 Paris.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 4 des Statuts

Compte tenu de la décision qui précède, la Présidente **décide** de modifier l'article 4 des Statuts, à effet de ce jour, comme suit :

• **ARTICLE 4 – Sièges social**

« Le siège social est situé au 104, avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente **confère** tous pouvoirs :

LVPRO

15 rue de Milan, 75009 Paris

Immatriculé au R.C.S. de Paris sous le numéro 809 015 407

- à l'effet de, pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou du guichet unique de l'INPI, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conformes les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code,
- en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer et certifier conformes, tous documents, actes, requêtes, formulaires de bénéficiaires effectifs et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

DocuSigned by:

95DDC0EAB7C4A1...

Présidente

Madame Marion Darrieutort